Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181211-2018_188OUCOMME-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 188 AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL, DES GRANDES ENSEIGNES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNEE 2019

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents: 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian CREACHCADEC, Philippe Bruno DRAPRON, Nicolas Marylise MOREAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir: 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation: 04 décembre 2018

Date d'affichage: 1 7 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » et notamment son article 250 (V),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015 à l'ouverture des commerces de détails 7 dimanches supplémentaires par an, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour la Ville de Saintes,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune,

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181211-2018_188OUCOMME-DE



Considérant que les autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée le 17 septembre 2018 à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2019, il est proposé d'arrêter comme suit la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne » , « Equipement de la maison », « Hygiènesanté », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir.

Ces dérogations étant accordées aux commerces qui en feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur :

Dates	Motivation
13 janvier 2019	Soldes d'hiver
20 janvier 2019	Soldes d'hiver
27 janvier 2019	Soldes d'hiver
3 février 2019	Soldes d'hiver
7 juillet 2019	Soldes d'été
14 juillet 2019	Soldes d'été
21 juillet 2019	Soldes d'été
28 juillet 2019	Soldes d'été
8 décembre 2019	Fêtes de fin d'année
15 décembre 2019	Fêtes de fin d'année
22 décembre 2019	Fêtes de fin d'année
29 décembre 2019	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m² sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Considérant la demande formulée par l'enseigne « Galeries Lafayette » dépendant de la branche d'activité « Grand magasin », il est proposé de faire droit à cette demande avec l'ouverture de 10 dimanches en 2019, avec une date adaptée à un évènement propre à son commerce « les 3J ». Par conséquent les dimanches autorisés sont pour cette branche d'activité :

Dates	Motivation
13 janvier 2019	Soldes d'hiver
24 mars 2019	3J d'été
12 mai 2019	Ventes privées
7 juillet 2019	Soldes d'été
14 juillet 2019	Soldes d'été et Fête Nationale
13 octobre 2019	3J d'hiver
8 décembre 2019	Fêtes de fin d'année
15 décembre 2019	Fêtes de fin d'année
22 décembre 2019	Fêtes de fin d'année
29 décembre 2019	Fêtes de fin d'année

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID: 017-211704150-20181211-2018_188OUCOMME-DE

Considérant les demandes formulées d'ouverture dominicale en 2019 correspondent à des journées « portes ouvertes » par les concessions automobiles C.A.R, HYUNDAI et le Conseil National des Professions de l'Automobile,

Considérant que ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du Travail n'est pas nécessaire.

Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :

Dates	
20 janvier 2019	
17 mars 2019	
16 juin 2019	
15 septembre 2019	
13 octobre 2019	

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail telle que présentée ci-dessus pour l'année 2019,
- L'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2019.
- L'approbation de la liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 29

Contre l'adoption : 6 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD au nom de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU,

Serge MAUPOUET)
Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.